

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE LE MARDI 10 JANVIER 2023

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 20 heures à la salle municipale, le mardi 10 janvier 2023, sous la présidence du maire, monsieur Rosaire Ouellet.

Sont aussi présents les conseillers suivants :

Madame Pascale G. Malenfant, madame Natasha Pelletier, madame Carole Lévesque et monsieur Jean-François Pelletier.

Mesdames Josée Michaud et Annie Sénéchal sont absentes.

Une réflexion est récitée par le maire et après avoir constaté qu'il y a quorum, le maire ouvre la session.

Madame Isabelle Michaud, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

01-01-2023

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour tel que présenté tout en maintenant le varia ouvert.

02-01-2023

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE DÉCEMBRE 2022

Après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 les élus confirment que ce dernier est conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal de décembre 2022 soit accepté tel que rédigé.

03-01-2023

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MOIS DE DÉCEMBRE 2022

Après lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire pour le budget du 21 décembre 2022, les élus confirment que ce dernier est conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal de décembre 2022 soit accepté tel que rédigé.

04-01-2023

DÉPÔT AU CONSEIL, PAR LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE, DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2021

05-01-2023

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 380 – TAXATION 2023

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par la conseillère Pascale G. Malenfant, à l'effet qu'il sera soumis à une prochaine séance un règlement qui portera le n°380, concernant la taxation pour l'année d'imposition 2023.

06-01-2023

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 380 – TAXATION 2023

RÈGLEMENT N° 380

RÈGLEMENT N°380 DÉTERMINANT LES DIFFÉRENTS TAUX D'IMPOSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE le budget 2023 de la Municipalité a été adopté à la séance extraordinaire du 21 décembre 2022;

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit décréter l'imposition des taxes afin de rencontrer les prévisions budgétaires de l'année 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été dûment donné à cet effet par la conseillère Pascale G. Malenfant lors de la session régulière du 10 janvier 2023;

QUE le présent règlement numéro 380 soit adopté, et que le Conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE (taux unique)

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.90 ¢ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2023, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 TAUX DE LA TAXE SPÉCIALE POUR LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (taux unique)

Le taux de la taxe spéciale pour les activités d'investissement est fixé à 0.09 ¢ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2023 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 3 TARIFICATION POUR LA COLLECTE ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour les usagers qui bénéficient du service de collecte et de disposition des matières résiduelles, le Conseil fixe la tarification suivante :

Bac à ordures de 360 litres : 176 \$;
Bac à récupération de 360 litres : 20 \$;
Bac des matières putrescibles : 53 \$;
pour un total de 249 \$.

Pour les chalets habités de façon saisonnière, la tarification sera une demi du prix fixé pour les bacs de 360 litres;

Tel que décrété au règlement numéro 315, tout immeuble utilisant des conteneurs sera facturé en fonction de la grosseur du ou des conteneurs en se référant au tarif de base établi pour les bacs de 360 litres;

Pour les établissements tels que restaurants, casse-croûte ou toutes autres entreprises œuvrant dans le domaine de la transformation alimentaire et exigeant un service hebdomadaire de collecte de déchets ou de récupération, la tarification sera double.

ARTICLE 4 TARIFICATION POUR LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Le Conseil fixe la tarification pour la vidange des installations septiques à 102 \$ par résidence isolée, qui comprend 6 chambres à coucher et moins;

Le Conseil fixe la tarification pour la vidange des installations septiques à 102 \$ pour les autres bâtiments tels que places d'affaires, magasins, industries, commerces, restaurants, maisons de pensions, motels, résidence isolée de plus de 6 chambres à coucher, etc., et pour les exploitations agricoles qui en feront la demande;

Pour les chalets habités de façon saisonnière la tarification sera de 51 \$;

La vidange maximale permise par installation septique est de 1 050 gallons. Tout excédent de vidanges sera au frais du propriétaire de l'installation septique.

ARTICLE 5 TARIFICATION POUR LE PROGRAMME ENTRETIEN ECOFLO ET UV

En conformité au règlement n° 307 pour l'installation, l'utilisation et la prise en charge par la Municipalité de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

Le Conseil fixe la tarification pour le service à 513 \$ par installation septique entretenue par Premier Tech Aqua et la compensation à 555 \$ par installation septique de la compagnie Bionest.

ARTICLE 6 TAXES SPÉCIALES – AQUEDUC ET ÉGOUT (service de la dette)

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

Le Conseil impose les taxes spéciales suivantes, par secteur, pour le paiement des travaux municipaux d'aqueduc et d'égout décrétés par les règlements suivants :

En conformité au Règlement n° 238 / Aqueduc et Égout de la rue Hudon (Immobilisation)

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités	Taux de la taxe spéciale
a) immeuble résidentiel	1	538.00 \$
b) immeuble commercial	1	538.00 \$
c) terrain vacant desservi	1	538.00 \$
d) chalet saisonnier	1	538.00 \$
e) chalet habité à l'année	1	538.00 \$

En conformité au Règlement n° 231 / Plans et devis / Égout / Secteur des Arpents Verts, route Martineau, rue Harton et un tronçon de la route 230 (Immobilisation)

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités	Taux de la taxe spéciale
a) immeuble résidentiel	1	17.00 \$
b) immeuble commercial	1	17.00 \$
c) terrain vacant desservi	1	17.00 \$
d) chalet saisonnier	1	17.00 \$
e) chalet habité à l'année	1	17.00 \$

En conformité au Règlement n° 241 / Égout / Secteur des Arpents Verts, route Martineau, rue Harton et un tronçon de la route 230 (Immobilisation)

Le Conseil fixe la taxe spéciale à 257 \$ à chaque immeuble imposable dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette taxe tel que décrété par le règlement n° 241;

En conformité au Règlement n° 242 / Aqueduc / Secteur de la route Martineau (côté nord de la voie ferrée), rue Harton et un tronçon de la route 230 (Immobilisation)

Le Conseil fixe la taxe spéciale à 239 \$ à chaque immeuble imposable dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette taxe tel que décrété par le règlement n° 242;

En conformité au Règlement n° 254 / Aqueduc / Secteur du Rang 3 Ouest (Immobilisation)

Le Conseil fixe la taxe spéciale à 270 \$ à chaque immeuble imposable dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette taxe tel que décrété par le règlement n° 254.

En conformité au Règlement n° 347 / Aqueduc / Secteur du Carré St-Louis et de la route 132 (Immobilisation)

Le conseil fixe la taxe spéciale à 542 \$ à chaque immeuble imposable dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette taxe tel que décrété par le règlement n° 347.

En conformité à la résolution 228-1-2019 et 28-02-2021/ Les compteurs d'eau/ Secteur du Carré St-Louis et de la route 132 (immobilisation)

Le conseil fixe la taxe spéciale à 110 \$ pour les compteurs d'eau 5/8 x 3/4, à 190 \$ pour les compteurs d'eau 1", à 401 \$ pour les compteurs d'eau 1.5 " et à 539 \$ pour les compteurs d'eau 2".

Aqueduc / Secteur du Carré Bérubé, 3^e Rang Est et Ste-Anne-St-Onésime (Immobilisation)

Le conseil fixe la taxe spéciale à 346 \$ à chaque immeuble imposable dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette taxe.

ARTICLE 7 TARIFICATION POUR LES SERVICES – AQUEDUC ET ÉGOUT

Aqueduc au compteur

Pour les 358 premiers mètres cubes d'eau consommés ou non, le Conseil fixe la tarification du service à 171 \$ pour chaque immeuble desservi par l'aqueduc municipal et où un compteur d'eau a été installé par la Municipalité en référence au règlement n° 255. La tarification de 171 \$ étant pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités à l'article 8 du présent règlement;

Un montant pour l'entretien du réseau d'aqueduc sera facturé à chaque immeuble desservi par le réseau. Le montant est de 78 \$ pour l'entretien du réseau de la 230 et 106 \$ pour le réseau de la 132, Carré St-Louis;

Toute consommation qui excédera la consommation établie de 358 m³ par année, le tarif sera établi comme suit et additionné au tarif de base :

Jusqu'à 358 m³ par année : aucun frais supplémentaire;

Plus de 358 m³ : 0.66 ¢ du mètre cube excédentaire.

Pour les immeubles desservis par l'aqueduc municipal et munis d'un compteur d'eau, dont leur consommation, de par leurs activités, excédera le premier 358 m³, le nombre total de mètres cubes d'eau utilisés sera multiplié par le taux établi au mètre cube. La facturation annuelle sera basée selon la consommation réelle, à la lecture des compteurs, en fin d'année.

Aqueduc cas fortuit

De plus, dans l'éventualité où un immeuble deviendrait, en cours d'année 2023, assujéti à l'obligation d'être muni d'un compteur d'eau, dont la Municipalité procédera à la lecture, ou par défectuosité du compteur d'eau ou mauvais usage de l'utilisateur, le calcul pour la partie de l'année où le nombre de mètres cubes d'eau consommé ne sera pas disponible, celui-ci sera établi proportionnellement au reste de l'année;

Tout propriétaire est responsable personnellement du paiement de la taxe pour l'usage de l'eau, tant pour lui-même que pour les locataires ou occupants de son immeuble;

Égout

Pour les usagers qui bénéficient du service d'égout, le Conseil fixe la tarification de ce service à 113 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités à l'article 8 du présent règlement;

Un montant pour l'entretien du réseau d'égout sera facturé à chaque immeuble desservi par le réseau. Ce montant est de 66 \$ pour l'entretien du réseau de la 230 et 158 \$ pour le réseau de la 132, Carré St-Louis;

Tout propriétaire est responsable personnellement du paiement de la taxe pour le service d'égout, tant pour lui-même que pour les locataires ou occupants de son immeuble.

ARTICLE 8 TABLEAU DES UNITÉS SERVANT AU CALCUL DE LA TARIFICATION DU SERVICE D'AQUEDUC POUR LES CAS FORTUITS ET DE LA TARIFICATION DU SERVICE D'ÉGOUT

DÉFINITIONS

Conseil : Le Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

Employés : Le nombre d'employés est calculé en unités équivalentes annuelles;

Logement : Est considéré comme logement : une maison, un appartement, une maison mobile, un chalet, un ensemble de pièces où l'on tient feu et lieu et :

- Qui comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun;
- Dont l'usage est exclusif aux occupants;
- Où l'on ne peut communiquer directement d'un logement à l'autre sans passer par un hall commun ou par l'extérieur.

Municipalité : La municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

Unité animale : Une unité animale correspond au nombre de têtes suivant :

Animaux	Tête	Unité animale
Vache	1	1
Taureau	1	1
Cheval	1	1
Veaux d'un poids de 225 à 500 kilogrammes chacun	2	1
Veaux d'un poids inférieur à 225 kg chacun	5	1
Porcs d'élevage d'un poids de 20 à 100 kg chacun	5	1
Porcelets d'un poids inférieur à 20 kg chacun	25	1
Truies et les porcelets non sevrés dans l'année	4	1
Poules ou coqs	125	1
Poulets à griller	250	1
Poulettes en croissance	250	1
Cailles	1500	1
Faisans	300	1
Dindes à griller d'un poids de 5 à 5,5 kg chacune	100	1
Dindes à griller d'un poids de 8,5 à 10 kg chacune	75	1
Dindes à griller d'un poids de 13 kg chacune	50	1
Visons femelles (on ne calcule pas les mâles et les petits)	100	1
Renards femelles (on ne calcule pas les mâles et les petits)	40	1
Moutons et les agneaux de l'année	12	1
Chèvres et les chevreaux de l'année	6	1
Lapins femelles (on ne calcule pas les mâles et les petits)	40	1

toute autre espèce d'animaux, un poids de 500 kilogrammes équivaut à une unité animale;

Il s'agit du poids de l'animal à la fin de la période d'élevage;

Le nombre de têtes qui servira à déterminer le nombre d'unités animales par exploitation agricole sera celui apparaissant à la déclaration déposée à la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière par le producteur agricole en 2002 aux fins du droit à l'accroissement des activités agricoles. L'exploitant qui voudrait apporter une correction à ces données ou qui n'aurait pas produit ladite déclaration en 2002, devra produire à la Municipalité une copie de sa fiche d'enregistrement à l'Union des producteurs agricoles ou au Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, ou du certificat d'autorisation émis par le Ministère de l'Environnement, ou tout autre document prouvant le nombre de têtes autorisé pour son exploitation.

POUR LA TARIFICATION DU SERVICE D'AQUEDUC

La taxe pour l'usage de l'eau est due et payable par le propriétaire de tout immeuble desservi sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière :

- a) Pour les immeubles desservis, non munis d'un compteur d'eau ou munis d'un compteur d'eau dont la Municipalité ne peut pas procéder à la lecture, cette taxe est fixée en multipliant le nombre d'unités attribuées ci-après à chaque immeuble, de chaque catégorie d'immeubles ci-après listée, par la valeur qui sera attribuée annuellement à une unité.

Immeubles résidentiels :

- Pour chaque logement dans un immeuble de 1 à 8 logements : 1 unité;
- Pour chaque logement dans un immeuble de 9 logements et plus : 0.90 unité;
- Pour chaque chambre louée ou à louer dans un logement : 0.15 unité;
- Pour chaque chambre ou logement dans un foyer de personnes âgées : 0.30 unité;
- Pour chaque logement où est intégré un commerce ou une activité à caractère commercial ou de service opéré(e) par le résident du logement, en sus du tarif résidentiel de base pour ladite résidence : 0.50 unité.

Immeubles autres que résidentiels :

- Pour tout immeuble où sont intégrés un commerce ou une activité à caractère commercial, de vente de service ou de marchandises au gros ou au détail, (possédant une entrée distincte et ne communiquant pas nécessairement avec les autres étages, locaux ou espaces dudit immeuble, résidentiels ou non), pour toute manufacture,

usine, ou tout atelier, entrepôt, laboratoire de recherches ou autre établissement industriel quelconque, pour tout édifice où se retrouvent des services gouvernementaux (tel le bureau de poste), des services récréatifs (tel une salle de quille), d'affaires ou financiers, ainsi que pour tout immeuble non couvert ci-après par une catégorie spécifique :

- ◇ Comptant à son emploi 10 personnes et moins : 1.15 unités;
- ◇ Comptant à son emploi 11 à 25 personnes : 3.26 unités;
- ◇ Comptant à son emploi 26 personnes et plus : 5.36 unités.
- Pour tout immeuble où sont intégrés, dans un même espace physique sur un même étage, des bureaux de services professionnels, personnels ou d'affaires, ainsi que des petits commerces de détail : Le plus élevé de : 0.50 unité plus 0.15 unité par bureau de professionnels ou par local OU 1.15 unités;
- Pour chaque hôtel, auberge et motel de 25 chambres et moins : 3.31 unités;
- Pour chaque hôtel, auberge et motel de plus de 25 chambres : 3.31 unités plus 0.05 unité par chambre sur l'excédent des 25 premières;
- Pour chaque restaurant, café, bar, garderie, et tout autre établissement du même genre : 1.71 unités;
- Pour chaque garage offrant le service de lave-auto : 1.63 unités;
- Pour chaque laverie automatique : 1.63 unités;
- Pour chaque cinéma : 1.63 unités;
- Pour tout local vacant (autre que résidentiel) : 0.50 unité;
- Pour chaque bâtiment agricole desservi, principal ou accessoire, autre que la résidence du cultivateur, servant à une exploitation de production (élevage ou culture), en sus du tarif résidentiel de base pour ladite résidence : 0.50 unité;
- Si le bâtiment est vacant ou n'est pas utilisé que pour la production de culture : Le plus élevé de : 0.50 unité plus 0.084 unité par unité animale;
- Si le bâtiment abrite des animaux : 1.15 unités.

POUR LA TARIFICATION DU SERVICE D'ÉGOUT

La taxe pour l'usage du service d'égout (qui comprend le service d'assainissement des eaux usées) est due et payable par le propriétaire de tout immeuble desservi sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière :

- a) *Pour les immeubles desservis, cette taxe est fixée en multipliant le nombre d'unités attribuées ci-après à chaque immeuble, de chaque catégorie d'immeubles ci-après listée, par la valeur qui sera attribuée annuellement à une unité.*

Immeubles résidentiels :

- Pour chaque logement dans un immeuble de 1 à 8 logements : 1 unité;
- Pour chaque logement dans un immeuble de 9 logements et plus : 0.90 unité;
- Pour chaque chambre louée ou à louer dans un logement : 0.15 unité;
- Pour chaque chambre ou logement dans un foyer de personnes âgées : 0.30 unité;
- Pour chaque logement où est intégré un commerce ou une activité à caractère commercial ou de service opéré(e) par le résident du logement, en sus du tarif résidentiel de base pour ladite résidence : 0.50 unité.

Immeubles autres que résidentiels :

- Pour tout immeuble où sont intégrés un commerce ou une activité à caractère commercial, de vente de service ou de marchandises au gros ou au détail, (possédant une entrée distincte et ne communiquant pas nécessairement avec les autres étages, locaux ou espaces dudit immeuble, résidentiels ou non), pour toute manufacture, usine, ou tout atelier, entrepôt, laboratoire de recherches ou autre établissement industriel quelconque, pour tout édifice où se retrouvent des services gouvernementaux (tel le bureau de poste), des services récréatifs (tel une salle de quille), d'affaires ou financiers, ainsi que pour tout immeuble non couvert ci-après par une catégorie spécifique :

- ◇ Comptant à son emploi 10 personnes et moins : 1.15 unités;

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

- ◇ Comptant à son emploi 11 à 25 personnes : 3.26 unités;
- ◇ Comptant à son emploi 26 personnes et plus : 5.36 unités.

- Pour tout immeuble où sont intégrés, dans un même espace physique sur un même étage, des bureaux de services professionnels, personnels ou d'affaires, ainsi que des petits commerces de détail : Le plus élevé de :
0.50 unité plus 0.15 unité par bureau de professionnels ou par local ou 1.15 unités;
- Pour chaque hôtel, auberge et motel de 25 chambres et moins : 3.31 unités;
- Pour chaque hôtel, auberge et motel de plus de 25 chambres : 3.31 unités plus 0.05 unité par chambre sur l'excédent des 25 premières;
 - Pour chaque restaurant, café, bar, garderie, et tout autre établissement du même genre : 1.71 unités;
- Pour chaque garage offrant le service de lave-auto : 1.63 unités;
- Pour chaque laverie automatique : 1.63 unités;
- Pour chaque cinéma : 1.63 unités;
- Pour tout local vacant (autre que résidentiel) : 0.50 unité;
- Pour chaque bâtiment agricole desservi, principal ou accessoire, autre que la résidence du cultivateur, servant à une exploitation de production (élevage ou culture), en sus du tarif résidentiel de base pour ladite résidence : 0.50 unité;
- Si le bâtiment est vacant ou n'est utilisé que pour la production de culture : Le plus élevé de : 0.50 unité plus 0.084 unité par unité animale OU;
- Si le bâtiment abrite des animaux : 1.15 unités.

ARTICLE 9 VERSEMENTS DE TAXES

Les taxes foncières ou autres taxes municipales et les compensations municipales plus élevées que 300 \$ pourront être payées en cinq versements égaux répartis comme suit :

- L'échéance du 1^{er} versement ou unique versement est fixée au 30^e jour qui suit la date d'expédition du compte. (30 mars 2023);
- L'échéance du 2^e versement est fixée au 1^{er} jour ouvrable postérieur au 45^e jour qui suit la date d'échéance du 1^{er} versement. (15 mai 2023);
- L'échéance du 3^e versement est fixée au 1^{er} jour ouvrable postérieur au 30^e jour qui suit la date d'échéance du 2^e versement. (14 juin 2023);
- L'échéance du 4^e versement est fixée au 1^{er} jour ouvrable postérieur au 30^e jour qui suit la date d'échéance du 3^e versement. (14 juillet 2023);
- L'échéance du 5^e versement est fixée au 1^{er} jour ouvrable postérieur au 30^e jour qui suit la date d'échéance du 4^e versement. (14 août 2023);

ARTICLE 10 TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉ

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dues à la Municipalité est fixé à 8 %. L'intérêt sera calculé seulement sur les versements échus qui seront alors exigibles;

Une pénalité sera calculée au taux de 0.5 % sur les versements échus qui seront alors exigibles par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année.

07-01-2023

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 10 120 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 JANVIER 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 10 120 000 \$ qui sera réalisé le 20 janvier 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
347	7 865 448 \$
347	2 254 552 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 347, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 janvier 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 janvier et le 20 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD de L'anse de la Pocatière
308, 4E AVENUE
LA POCATIERE, QC
G0R 1Z0

8. Que les obligations soient signées par le maire et la greffière-trésorière. La Municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 347 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 janvier 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

08-01-2023

ADJUDICATION POUR L'EMPRUNT DE 10 120 000 \$ POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N°347

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 347, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 20 janvier 2023, au montant de 10 120 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

319 000 \$	5,00000 %	2024
334 000 \$	4,80000 %	2025
349 000 \$	4,55000 %	2026
365 000 \$	4,45000 %	2027
8 753 000 \$	4,40000 %	2028

Prix : 98,03200

Coût réel : 4,89406 %

2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

319 000 \$	5,00000 %	2024
334 000 \$	4,65000 %	2025
349 000 \$	4,50000 %	2026
365 000 \$	4,40000 %	2027
8 753 000 \$	4,50000 %	2028

Prix : 98,24800

Coût réel : 4,92920 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 10 120 000 \$ de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

09-01-2023

ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC VILLE LA POCATIÈRE – SERVICES DU CONSEILLER EN URBANISME

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière (la Municipalité) et la Ville de La Pocatière (la Ville) souhaitent, afin de pourvoir à leurs besoins respectifs en matière d'urbanisme, procéder collaborativement à l'embauche d'un conseiller en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la Municipalité ont déposé, pour contribuer au financement de l'embauche, une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du volet 4 du programme de Soutien à la vitalisation et à la coopération municipale du Fonds régions et ruralité et que ledit ministère a accordé une aide financière de 42 680 \$ à cette fin en août 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'embauche d'un conseiller en urbanisme et que ce dernier est entré en fonction le 24 janvier 2022;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'ACCEPTER, telle que rédigée, l'Entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de La Pocatière et la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière concernant la fourniture par la Ville des services de son conseiller en urbanisme, aux conditions énoncées à ladite entente et ce, avec application rétroactive au 1^{er} janvier 2022;

D'AUTORISER M. Rosaire Ouellet, maire et Mme Isabelle Michaud, directrice générale et greffière-trésorière, à signer ladite Entente, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, ainsi que tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

10-01-2023

ENTENTE SERVICE AUX SINISTRÉS - SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX ROUGE

Suite à l'entente conclue par la résolution 112-06-2014 intitulée « Entente de services aux sinistrés »;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

DE VERSER la somme de 282.06 \$ à la Société canadienne de la Croix-Rouge pour notre contribution 2023-2024.

11-01-2023

AUTORISATION DE DÉPENSES – ACTION PROGEX INC.

CONSIDÉRANT le règlement n°271 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE toutes les factures au-delà de 5 001 \$ nécessitent une autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT la facture 12591 qui s'élève au montant de 7 035.32 \$ taxes incluses pour des travaux en lien avec le bris numéro 6 sur le réseau d'égout de la Route 132;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise cette dépense.

12-01-2023

AUTORISATION DE DÉPENSES – PAVAGE FRANCOEUR INC.

CONSIDÉRANT le règlement n°271 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

CONSIDÉRANT QUE toutes les factures au-delà de 5 001 \$ nécessitent une autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT la facture 7569 qui s'élève au montant de 11 319.33 \$ taxes incluses pour les travaux de pavage en lien avec le bris numéro 6 sur le réseau d'égout de la Route 132;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise cette dépense.

13-01-2023

GUIDE TOURISTIQUE – PROMOTION KAMOURASKA

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE PARTICIPER financièrement au Guide touristique de Promotion Kamouraska pour la somme de 500.00 \$ pour l'année 2023.

14-01-2023

COLLÈGE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE – PRIX DE FIN D'ANNÉE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil autorise le versement d'un montant de 100.00 \$ au Collège Sainte-Anne-de-la-Pocatière à l'occasion de la cérémonie de remise des prix scolaires.

15-01-2023

FONDATION DES ARCHIVES DE LA CÔTE-DU-SUD

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil autorise le versement d'un don de 100.00 \$ à la fondation des archives de la Côte-du-Sud.

16-01-2023

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – CÉGEPS EN SPECTACLE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCORDER un montant de 200.00 \$ pour la finale locale du concours intercollégial de Cégeps en spectacle qui se tiendra le jeudi 9 février 2023 à la Salle André-Gagnon de La Pocatière.

17-01-2023

CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE – DEMANDE DE COMMANDITE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCORDER un montant de 100.00 \$ au Club de Patinage artistique de La Pocatière, représentant un espace publicitaire, dans le cadre de leur campagne de financement 2022-2023.

18-01-2023

ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DU KAMOURASKA – DEMANDE DE COMMANDITE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCORDER un montant de 100.00 \$ à l'Association du Hockey mineur du Kamouraska dans le cadre de la 38^e édition du Tournoi Provincial Atome/Peewee Desjardins.

19-01-2023

ADHÉSION 2023 À L'ASSOCIATION FORESTIÈRE BAS-LAURENTIENNE

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'adhérer comme membre à l'Association forestière bas-laurentienne au coût de 80.00 \$ par année pour un engagement de 3 ans, 2022-2025.

20-01-2023

COMPTES À PAYER

Voir la liste au montant de **299 131.70 \$**. La greffière-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses.

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le Conseil autorise le paiement de ces comptes.

CORRESPONDANCES

1. Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.
2. Remerciement Campagne de financement 2022-2023.

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

Motion de remerciements

M. le maire tient à souligner que l'année 2022 à pas toujours été facile et souhaite faire une motion de félicitations et de remerciements pour tous les employés municipaux, mais il veut attirer l'attention sur deux personnes plus particulièrement soit Isabelle Michaud, Directrice générale et Richard Pelletier, Contremaître adjoint.

21-01-2023

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE,
la levée de l'assemblée à 20 H 40.

Rosaire Ouellet, maire

Isabelle Michaud, greffière-trésorière

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE
COMPTES À PAYER AU 10 JANVIER 2023

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		
Salaires bruts du mois	2022 - DÉCEMBRE	52 052.37 \$
9047-6359 Québec Inc	Location de tracteur - Décembre	1 954.58 \$
9445-8825 Québec Inc.	Ménage décembre	431.16 \$
Desjardins Assurances	Assurances décembre	2 764.59 \$
Hydro-Québec	Éclairage des rues	143.75 \$
Bell Canada	Administration - Novembre et décembre	876.61 \$
Médial Services-Conseils-SST	Forfait semestriel 2023	537.25 \$
Richard Pelletier	Clés Allen	40.23 \$
Visa Desjardins	Cartes Isabelle et Colin	1 775.07 \$
Jacques Olivier Ford Inc.	Ford Super Duty F-250 & Immatriculation	50 541.32 \$
Hydro-Québec	Installation lumières de rues	2 529.45 \$
Ministère du Revenu Québec	Déduction à la source	14 778.74 \$
Revenu Canada	Déduction à la source	5 438.90 \$
TOTAL DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		133 864.02 \$
DÉPENSES COURANTES		
COMBEQ	Adhésion 2023	436.91 \$
RONA LA POCATIÈRE	Lave-vitres, peinture et pelle	122.48 \$
CENTRE SERVICE ST-PHILIPPE	Switch pour sterling	33.17 \$
PLOMBERIE PASCAL DUMAIS	Brosse à tapis	60.94 \$
BIONEST	Entretien UV	303.99 \$
EMOTIVE MEDIA	Site internet	1 494.66 \$
PAVAGE FRANCOEUR INC.	Pavage bris d'égout	11 319.33 \$
NETTOYAGE HAUTE PRESSION	Débouchage ponceaux	1 379.70 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	Mutations	25.00 \$
QUEBEC MUNICIPAL	Abonnement 2023	356.42 \$
LINDE CANADA INC.	Location de bouteilles	94.73 \$
ART GRAPHIQUE QUÉBEC	Comptes de taxes	363.90 \$
SIGNALISATION B.S.L. INC.	Signalisation bris Route 132	1 385.45 \$
ÉCOMMUNICATION	Soutien technique	344.93 \$
DISTRIBUTIONS SECURMED	Gants	8.86 \$
SOCIÉTÉ VIA AU COEUR DU RECYCLAGE	Récupération décembre 2022	1 562.08 \$
LES PETROLES B OUELLET	Diesel	7 171.03 \$
AGRO ENVIRO LAB	Analyses d'eau	677.22 \$
CHOX FM INC	Vœux	224.20 \$
DOCTEUR ÉLECTRIQUE INC.	Câble chauffant, ampoule	103.43 \$
LOCATION J C HUDON INC	Huile et location laser	381.68 \$
G LEMIEUX ET FILS INC	Gravier bris d'égout Route 132	1 838.46 \$
VILLE DE LA POCATIERE	Éclairage rue de la Ferme et agrandissement stationnement Boisé	9 890.61 \$
BASE 132	Calendrier 2023	72.43 \$
GARON, LEVESQUE, GAGNON, ST-PIERRE, SERVICES JURIDIQUES INC.	Honoraires professionnels	4 993.75 \$
BUROPRO CITATION	Copies Lexmark et Photocopieur	96.20 \$
CARQUEST LA POCATIERE	Quincaillerie	61.06 \$
PROPANE SELECT	Propane et livraison	1 584.46 \$
ATRIA	Sauvegarde, fil audio, Microsoft	292.74 \$
LIVRAISON M.L. 2019	Entretien du souffleur	13.21 \$
VILLE DE RIVIERE-DU-LOUP	Enfouissement	6 342.07 \$
LES ENTREPRISES EXFOREX	Main d'œuvre	45.99 \$
SELCO MINERAL	Sel en vrac	5 293.50 \$
CENTRE REGIONA DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU BAS-SAINT-LAURENT INC.	Cotisation annuelle 2023-2024	10 053.25 \$
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER	Passage à niveau	919.50 \$
CO-ÉCO	Encombrants	327.68 \$
MRC DE KAMOURASKA	Urbanisme et géomatique et travaux	10 863.14 \$
POSTES CANADA	cours d'eau des Prairies	208.66 \$
ACTION PROGEX INC.	Info décembre et calendriers	7 035.32 \$
RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA OUEST	Bris égout Route 132	70 769.00 \$
ÉNERGIE SONIC INC.	Quotes-parts 2023, 50%	778.49 \$
FEDERATION QUEBECOISE	Essence	5 587.01 \$
WURTH CANADA LIMITED	Honoraires professionnels	351.04 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER		165 267.68 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER		299 131.70 \$